

MAIRIE DE THIL  
31530



Tél : 05 61 85 42 88  
Fax : 05 61 85 19 66  
accueil@mairie-thil.fr

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 31/2026  
PORTANT INTERDICTION DE  
FEU D'ARTIFICE**

**DU 12 AOUT au 30 AOUT 2026**

**Le Maire de Thil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2212-2, L 2212-14 et L 2215-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**CONSIDERANT** les conditions météorologiques plaçant notre département en vigilance orange canicule pendant plusieurs jours,

**CONSIDÉRANT** les températures élevées et un sol très sec,

**CONSIDERANT** que la commune de Thil est une commune rurale composée de nombreux bois et terres agricoles,

**CONSIDERANT** les risques importants de départ d'incendies de biens publics et privés liés à l'usage de feux pyrotechniques, des pétards, d'artifices élémentaires de divertissement et de pièces d'artifice,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les feux pyrotechniques, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice sont interdits sur le territoire communal, en tout lieu publics et privés **à compter du 12 Août jusqu'au 30 Août 2026 inclus.**

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévues par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de gendarmerie de Grenade et à la caserne des Pompiers de Cadours,

**Article 4 :** Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Thil, le 12 Août 2026**  
**Sophie CARLI, Adjointe au maire**